

DE QUELQUES INCERTITUDES INSTITUTIONNELLES ET NORMATIVES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Ahmed MAHIOU

Directeur de recherche émérite au CNRS,
membre de l'Institut de droit international

RESUME

Les incertitudes normatives étant multiples, sont retenues ici celles concernant respectivement le système des Nations Unies, la responsabilité sociale des entreprises et les normes techniques. L'insuffisante coordination de l'action normative des Nations Unies résulte d'abord d'une donnée structurelle liée à la complexité du système dans son ensemble et au fait que le Conseil économique et social, chargé de cette mission, n'a pas réellement les moyens de l'assurer efficacement. Elle résulte également d'une donnée plus conjoncturelle parce que les problèmes environnementaux ne constituent pas encore une véritable priorité pour les Nations Unies, puisque c'est toujours un organe très subsidiaire, le PNUD, qui s'en préoccupe ; cela pose le problème de l'opportunité de la création d'une institution spécialisée chargée de l'environnement. Les relations entre les Nations Unies et les sociétés transnationales en matière d'environnement ont été formalisées dans le Pacte mondial de 2000 qui prévoit les engagements de ces dernières dans le cadre d'un partenariat. Toutefois, le caractère facultatif et l'extrême souplesse des engagements pris soulèvent beaucoup de doutes sur les tenants et aboutissants de ce partenariat. Par ailleurs, s'il est intéressant de noter le rôle que peut jouer le processus de normalisation, dans le domaine de l'environnement, avec les normes techniques élaborés par des organismes liés aux instances professionnelles concernées, en collaboration avec les États et les organisations internationales, il reste que les solutions sont encore à l'état embryonnaire et, en outre, ces normes ne sont pas généralement pourvues de force obligatoire.

ABSTRACT

The normative uncertainties are multiple and those that concern us here are, respectively, the United Nations System, the corporate social responsibility and the technical norms. The United Nation's insufficient coordination of it's

LE DROIT INTERNATIONAL FACE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

normative action results, firstly, from structural data linked to the complexity of the system in its entirety and that the Social and Economic Council in charge of this mission, does not really have the means to efficiently carry out the task. It results too, from the present conjuncture, where environmental issues are not, as yet, a real priority for the United Nations, seeing that it's always a subsidiary network, the UNDP which deals with them. This raises the problem of the opportunity to set up an organisation specialised in and in charge of the environment. The relationship between the United Nations and transnational companies representatives concerning environmental issues was officially established in the worldwide pact in 2000 and certain targets had to be reached by the nation's representatives within this partnership. However due to the extreme latitude granted and voluntary commitment to the goals to be reached, doubts are raised as to the whys and wherefores of this partnership. This apart, it is interesting to note the role that a normalisation process could play in the sphere of the environment, with the technical norms developed by those networks professionally concerned, in collaboration with governments and international organisations ; it still remains that solutions are still in an embryonic state, and these norms are not generally compulsory.